

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL
PREVUES AUX 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} RESOLUTIONS**

(Assemblée générale mixte du 7 juin 2012)

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense**

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL PREVUES
AUX 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} RESOLUTIONS**

(Assemblée générale mixte du 7 juin 2012)

Aux Actionnaires
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA
Les Miroirs
18, Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Compagnie de Saint-Gobain et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, objet des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux (14^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel ou de catégories d'entre eux, de mandataires sociaux et de dirigeants du Groupe Saint-Gobain, dans la limite de 1% du capital social constituant un plafond global et commun pour la présente résolution ainsi que pour la 15^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (15^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit de membres du personnel ou de catégories d'entre eux, de mandataires sociaux et de dirigeants du Groupe Saint-Gobain, dans la limite de 0,8 % du capital social, cette limite de 0,8 % s'imputant sur le plafond fixé à la 14^{ème} résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Emission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique d'achat visant la Société (16^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L.233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 2 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Coll



Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Paul Vellutini



Philippe Grandclerc